Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1800653C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2018-40** **18/01/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours interne de recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2018.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2018.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mél : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 45 83
Mél : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 18 janvier 2018
Date limite des pré-inscriptions : 15 février 2018
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 1er mars 2018

Textes de référence :Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement, notamment son article 7 ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d’ingénieurs formant les ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d’organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement ;

Arrêté du 15 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d’un concours interne pour le recrutement d’élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement.

Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2018.

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **18 janvier 2018**.
La date limite des pré-inscriptions est fixée au **15 février 2018**.
Les candidats devront retourner **au plus tard le 1er mars 2018** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **22 mars 2018** à CACHAN (94).

La date limite de réception des dossiers de RAEP pour les **candidats admissibles** est fixée au **4 mai 2018** (le cachet de La Poste faisant foi).

Les épreuves d'admission auront lieu à partir du **5 juin 2018** à PARIS.

Les renseignements relatifs à ce concours peuvent être obtenus auprès de Madame Annie KOUTOUAN, chargée de l'opération (Mél : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49 55 47 91 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du **1er janvier 2018**.
Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra fournir :

- la confirmation d'inscription (tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du bureau des concours et des examens professionnels) ;
- la fiche d'inscription complétée très lisiblement (recto/verso) ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité ou celle du passeport (en cours de validité) ;
- 2 enveloppes à fenêtre sans en-tête (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur pour 20 g ;
- 1 enveloppe à fenêtre (format 32,5 x 22,5) affranchie au tarif prioritaire en vigueur pour 100 g ;

- l'attestation de position administrative annexée à la confirmation d'inscription. Cette attestation devra être complétée et signée par le chef de service dont relève le candidat et par le gestionnaire de proximité.

Pour les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves d'admissibilité :

- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 6 exemplaires. Ce dossier, à télécharger sur le site Internet http://www.concours.agriculture.gouv.fr ne doit comporter ni reliure, ni chemise ou sous chemise. Il doit être agrafé en haut à gauche, d'un seul tenant, annexes comprises, le tout en recto-verso.

  Les candidats trouveront joint à ce modèle un guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP. Le dossier de RAEP, non noté, est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la dernière page) : **ce visa n'est pas un avis**.

  Le dossier RAEP est à renvoyer au plus tard **le 4 mai 2018** (cachet de La Poste faisant foi).

IV. NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves du concours interne a été fixée par arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Le concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement comporte **deux épreuves d'admissibilité** et **deux épreuves d'admission.**

Les épreuves d'admissibilité sont les suivantes :

1. **Rédaction d'une note de synthèse** à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

2. **Rédaction d'un rapport** mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

   Seront évaluées :

   - les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
   - la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
   - la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. Le référentiel des compétences figure en annexe 1.

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

1. **Test d'anglais de compréhension écrite** : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes ; coefficient : 2).

2. **Epreuve individuelle d'entretien oral devant un jury**, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).
   L'épreuve consiste en un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de 10 minutes maximum et d'un entretien de 20 minutes minimum avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les

compétences acquises, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement. Le jury pourra interroger le candidat sur le projet présenté dans le dossier.
Il appartient donc aux candidats de constituer le dossier qui sert de base à l'entretien avec le jury. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. En vue de cette épreuve, le candidat établit le dossier qu'il remet au service organisateur dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'arrêté fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission, soit au plus tard le **4 mai 2018**, (cachet de La Poste faisant foi).

V. PREPARATION AUX ÉPREUVES

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-659 du 3 août 2017, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé **une préparation au concours interne 2018** dont l'organisation est confiée à l'INFOMA. Cette préparation, qui a démarré au mois de septembre 2017, se terminera au cours du mois de mars 2018.

VI. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies <u>après les épreuves et avant la nomination</u> des lauréats.
Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

VII. EN CAS DE REUSSITE AU CONCOURS

Les lauréats du concours interne sont nommés élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Ces élèves ingénieurs sont astreints à une scolarité d'une durée de 2 ans à l'institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement de DIJON (AgroSup Dijon) conformément à l'accréditation de la Commission des Titres d'Ingénieur et l'habilitation de l'établissement à délivrer le diplôme.

Le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est subordonné, pour chacun d'eux, à l'engagement de suivre le cycle complet d'enseignement qui leur sera prescrit (article 9 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 modifié) et à celui de servir, en qualité de fonctionnaire de l'État, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de huit ans à compter de la date de titularisation dans le corps.

Si la rupture de l'un de ces engagements survient plus de trois mois après la date de nomination en qualité d'élève ingénieur, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'État une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant leur scolarité ainsi qu'une fraction des frais d'études engagés pour leur formation.

VIII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours.

<u>Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.</u>

***

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours interne.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe 1

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES

COMPÉTENCES	COMPOSANTES
Réaliser un diagnostic	- Comprendre un sujet complexe et le resituer dans un contexte englobant ; - Mobiliser et mettre en relation des connaissances scientifiques, techniques et contextualisées ; - Construire un argumentaire ; - Développer un regard critique.
Encadrer une équipe	- Capacité d'écoute et de prise en compte de points de vue différents ; - Agir en situation de responsabilité et de changement ; - Maîtriser les outils de communication professionnelle à l'écrit et à l'oral.
Animer et concerter	- Se positionner dans un environnement professionnel ; - Agir en situation de changement ; - Faire preuve d'ouverture d'esprit ; - Maîtriser les outils de communication professionnelle à l'écrit et à l'oral.